



## Récapitulatif des taxes légales

Les taxes légales sont dépendantes de l'énergie transportée. Ces montants sont entièrement reversés à la Confédération, au Canton et à la Ville de Nyon. L'affectation de ces montants figure dans le tableau ci-dessous.

	Taxe fédérale	Montants	
	Supplément sur les coûts de transport	<b>2.30 ct/kWh</b>	Toutes les infos sous <a href="http://www.bfe.admin.ch">www.bfe.admin.ch</a>
	<b>Taxes cantonales</b>		
	Emolument cantonal*	<b>0.024 ct/kWh*</b>	Permet de couvrir les frais de la commission chargée de la surveillance du secteur électrique vaudois. Plus d'infos sous <a href="http://www.dse.vd.ch/environnement">www.dse.vd.ch/environnement</a>
	Efficacité énergétique	<b>0.60 ct/kWh</b>	Pour la promotion des énergies renouvelables et de la consommation rationnelle d'énergie, selon art. 40 de la loi vaudoise sur l'énergie.
	<b>Taxes communales</b>		Les règlements relatifs aux taxes communales se trouvent sous <a href="http://www.nyon.ch/nyon-officiel/autorites/lois-statuts-reglements-communaux-1643/">www.nyon.ch/nyon-officiel/autorites/lois-statuts-reglements-communaux-1643/</a>
	Taxe sur l'usage du sol	<b>0.70 ct/kWh</b>	Rétribue l'emprise du réseau dans le sous-sol communal.
	Taxe sur l'éclairage public	<b>0.80 ct/kWh</b>	Couvre les investissements et l'exploitation de l'éclairage public.
	Taxe pour l'énergie renouvelable	<b>1.20 ct/kWh</b>	Permet de soutenir le développement d'une production locale d'électricité (photovoltaïque, éolienne, etc.) et d'optimiser la consommation d'énergie.
	Taxe pour le développement durable	<b>0.30 ct/kWh</b>	Destinée à financer des actions en faveur du développement durable relevant de projets de la Municipalité prévu dans le cadre de son agenda 21.

\* TVA applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile

Sous réserve de changements selon décisions fédérales ou cantonales.